

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire.

Etaient présents (15) : Mesdames, Anne-Marie DELAFOSSE, Nathalie GUEDIN, Sylvie JOLY, Catherine LECOMTE, Florence POLLET, Delphine VARNIER Messieurs Anthony AGUADO, Jean-Claude BLEUZEN, Vincent CONSEIL, André DUJARDIN, Jacques DUVAL, Didier GENESTE, Sébastien LAMOTTE, Michel MATTLE, Ambroise PAMART.

Absents excusés (3) Isabelle BOUREL-CASAERT donne procuration à Monsieur Michel MATTLE, Daniel BENARD, Vincent HUET donne procuration à Monsieur Vincent CONSEIL.

Absent (1) : Madame Ginette PREVOST

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MATTLE

A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le PV du 14/10/2014 est adopté à l'unanimité. Monsieur Didier GENESTE ne peut prendre part à l'adoption du PV compte tenu qu'il ne faisait pas encore parti du Conseil municipal.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir ajouter une délibération, l'attribution d'un chèque cadeau à l'ensemble du personnel municipal.

B- ORDRE DU JOUR

Affaires générales

1- Installation du nouveau conseiller municipal

Madame le Maire informe que suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de convoquer l'immédiatement suivant de la liste des candidats lors des élections municipales de mars dernier.

Aussi, Madame le Maire présente et installe auprès de l'assemblée délibérante, Monsieur Didier GENESTE comme 19^{ème} conseiller municipal.

Le conseiller municipal ayant démissionné de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas choisir de nommer un autre conseiller aux fonctions de 5^{ème} adjoint, compte tenu du fait qu'en partie des conseillers municipaux ont pris part à la réalisation des projets.

2- Adhésion aux missions optionnelles du CDG76

Madame le Maire fait la lecture du courrier reçu par le Centre de Gestion. Le courrier relève de l'adhésion aux missions optionnelles du CdG76. L'adhésion de la collectivité aux missions

optionnelles, est conditionnée à la signature, d'une convention cadre après autorisation de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

**La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Affaires financières

3- Décisions modificatives fonctionnement et investissement

Madame le Maire fait part des différentes recettes et dépenses, et qu'il convient de rééquilibrer le budget. Elle ajoute qu'il est normal à la fin de l'année de réajuster le budget et de faire un point. Madame le Maire explique les différents virements de crédit qui sont à réaliser mais qui ne font pas l'objet d'une délibération. Puis elle informe l'assemblée délibérante qu'il convient de prendre deux décisions modificatives présentées ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Compte tenu que le budget de la section d'investissement avait été voté en suréquilibre recettes pour un montant de **319 070 €**

RECETTES 1308 190 €

DEPENSES 989 120 €

Déjà utilisé par une décision modificative n° 1 du 26/08/2014 + **4 000 €**

Des dépenses nouvelles peuvent être inscrites

à hauteur de : **315 070 €**

DEPENSES 2313/1011	TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE	+ 250 000 €
--------------------	-------------------------	--------------------

DEPENSES 2313/1024	CENTRE MEDICAL	+ 65 070 €
--------------------	----------------	-------------------

DEPENSES 2313/1024	CENTRE MEDICAL	+ 516 750 €
--------------------	----------------	-------------

RECETTES 16	EMPRUNT	+ 581 820 €
-------------	---------	-------------

Pour info, La construction du centre médical sera financée par un emprunt, ce projet n'étant dans l'immédiat pas éligible aux subventions (coût HT 581 020 €)

Il est donc nécessaire d'équilibrer ce programme ayant maintenant connaissance de l'estimation :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	60612 Energie électricité	- 10 000.00 €
	60622 Carburants	- 3 000.00 €
	6247 Transports collectifs	- 5 000.00 €
	6332 Cotisations FNAL	- 800.00 €
	64111 Rémunérations titulaires	- 43 900.00 €
	6453 Cotisations caisses de retraites	- 3 000.00 €
	6475 Médecine du travail	- 300.00 €
	6531 Indemnités maire adjoints	- 2 000.00 €
	022 Dépenses imprévues	- 25 000.00 €
		- 93 000.00 €
	64131 Rémunérations non titulaires	+ 88 000.00 €
	6454 Cotisations ASSEDIC	+ 5 000.00 €
		+ 93 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention d'adopter les décisions modificatives proposées.

Gestion des Ressources humaines

4- Tableau des effectifs

Madame le Maire, informe l'ensemble du Conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le tableau des effectifs suite au départ à la retraite de l'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs				
Cadres ou emplois	Catégorie	effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Taux %
ADMINISTRATIF				
REDACTEUR				
Rédacteur	B	1	1	100%
ADJOINT ADMINISTRATIF				
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	1	100%
Adjoint administratif 2ème classe	C	2	2	67,10%
				57,10%
TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique 2ème classe	C	8	8	100%
				100%
				100%
				38%
				68,6%
				82,1%
				83,7%
				95,6%
MEDICO SOCIAL				
ATSEM				
Atsem principal 1ère classe	C	2	2	88,70%
				88,70%
ANIMATION				
ANIMATEUR				
Animateur	B	1	1	100%
ADJOINT D'ANIMATION				
Adjoint d'animation 2ème classe	C	8	8	100%
				88,70%
				31,50%
				33,60%
				36,80%
				36,80%
				22,30%
				17,10%

5- Régime indemnitaire

Madame le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal, qu'un dossier sur la revalorisation du régime indemnitaire des agents a été envoyé au Centre de gestion.

Après, avoir étudié les différentes mesures, la législation ainsi que la situation de chaque agent, il convient de prévoir deux attributions du régime indemnitaire.

Afin de permettre la plus grande transparence et la plus grande équité entre tous les agents, il est souhaitable que les agents entrant dans la catégorie des cadres C bénéficient de l'IAT. Celle-ci est attribuée nominativement, selon : la responsabilité, la disponibilité, la quotité horaire, l'assiduité et la manière de servir.

Aussi, pour les agents entrant dans la catégorie des cadres B, il est préférable que ces agents se voient attribuer l'IFTS.

Madame DELAFOSSE rappelle, que seul le Maire fixe le montant de ces indemnités, sous la forme d'un arrêté individuel.

Madame DELAFOSSE, fait la lecture des deux projets de délibération qui ont été envoyés auprès du Centre de Gestion.

- **Régime indemnitaire IAT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

A la suite de l'exposé effectué par Madame le Maire et après avoir discuté, le Conseil municipal décide :

↳ **d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)** qui sera attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, des animateurs territoriaux, des agents de maîtrise, des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Grade Rédacteur

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 0 et 8 en fonction des critères ci-dessous :

- Disponibilité
- Assiduité
- Manière de servir
- Sujétion du poste
- Prise de responsabilité dans des circonstances exceptionnelles

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux

Grade Animateur

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 1 et 8 déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- Disponibilité
- Assiduité
- Manière de servir
- Sujétion du poste
- Prise de responsabilité dans des circonstances exceptionnelles

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux

Grade Adjoint administratif de 1^{ère} classe et Adjoint administratif de 2^{ème} classe

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 1 et 8 déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- Disponibilité
- Assiduité
- Manière de servir

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Grade Agent de maîtrise et Adjoint technique de 2^{ème} classe

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 1 et 8 déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- Disponibilité
- Assiduité
- Manière de servir

Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Grade Agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 1 et 8 déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- Disponibilité
- Assiduité
- Manière de servir

↳ **que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué** à compter du 1^{er} décembre 2014 aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires.

↳ **que le versement des indemnités sera effectué** annuellement.

↳ **que la présente délibération annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel**

↳ **que l'attribution de l'I.A.T.** fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64111 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser Madame le Maire à allouer l'IAT aux agents relevant des catégories C et des catégories B.

- **Régime indemnitaire IFTS :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

A la suite de l'exposé effectué par Madame le Maire et après avoir discuté, le Conseil municipal décide

↳ **d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3^{ème} catégorie (I.F.T.S.)** en faveur de l'agent classé dans le grade de Rédacteur et d'Animateur.

Le montant individuel de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant moyen annuel, fixé pour la catégorie concernée, d'un coefficient compris entre 1 et 8 en fonction des critères ci-dessous :

- **supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.**
- **Disponibilité**
- **Manière de servir**
- **Assiduité**
- **Prise de responsabilité dans des circonstances exceptionnelles**

L'I.F.T.S. n'est pas cumulable avec l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.).

Les fonctionnaires bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ne peuvent y prétendre.

↳ **que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué** à compter du 1 décembre 2014 aux agents titulaires, stagiaires.

↳ **que le versement des indemnités sera effectué** annuellement

↳ **que la présente délibération annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel,**

↳ **que l'attribution de l'I.F.T.S.** fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64111 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres en exercice, d'autoriser Madame le Maire à attribuer l'IFTS aux agents entrant dans la catégorie des cadres B.

6- Attribution chèque cadeau

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Madame le Maire expose qu'elle souhaite offrir à chaque agent de la Commune un chèque cadeau pour Noël.

Le Maire propose un chèque cadeau d'un montant de 120€ par agent pour l'année 2014.

Concernant le personnel non titulaire, il sera attribué 40€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

- APPROUVE la proposition de Madame le Maire concernant le versement exceptionnel au titre de l'année 2014 d'un chèque cadeau de 120€ pour les agents titulaires et stagiaires ; ainsi qu'un chèque de 40€ pour les agents non titulaires.
- INDIQUE que ce montant sera prélevé sur le compte « fête et cérémonie ».

Aux bénévoles de la bibliothèque il est attribué deux bouteilles de champagne.

Questions diverses

- Madame Florence POLLET souhaite que la délégation culture lui soit retirée de ses fonctions de 1^{ère} adjointe, et ce par respect pour la population.
- Devis carrefour modifié – Place de la Mairie. Les lignes blanches doivent être faites par les entreprises.
- Pot de départ à la retraite Ghislain LEBEL, il convient de déterminer une date.
- Bulletin municipal : lors de la prochaine parution un point sur la réforme des rythmes scolaires sera fait.
- Elections du CMJ, réunion publique le 29 novembre 2014 puis élections le 5 décembre 2014.
- Enquête commerçants, nous n'avons pas encore de retour de la part de ces derniers.
- Cambriolages : les gendarmes sont actuellement très présents sur le territoire de la commune afin de dissuader les actes de vandalisme. Leur rôle est avant tout de veiller à la sécurité des concitoyens.

- Saint sylvestre
- Les Vœux du Maire auront lieu le vendredi 9 janvier 2015 à 18h à l'Espace Culturel et Sportif.
- Le Téléthon se déroulera les 5 et 6 décembre 2014
- 1^{er} bilan de la Semaine des arts : elle commence à être réputée comme étant quelque chose de la mairie. La perte du coordinateur lors de la mise en place de la semaine des arts a été un frein à la bonne organisation.
1343 places vendues, il en ressort que le fait d'avoir deux grosses têtes d'affiche fût un obstacle aux recettes.
La 6^{ème} Semaine des Arts présentera un déficit, mais celui-ci reste raisonnable.
Plusieurs questions autour de la semaine des arts, se posent à savoir si celle-ci perdure et surtout qui prend en charge la manifestation. Une réunion de bilan est prévue, la date est encore à définir.
De plus en plus de personnes des communes extérieures ont assisté à la Semaine des Arts, mais concernant les Préautais il s'agit toujours des mêmes. Les intervenants sont toutefois ravis et complimentent les bénévoles et la mairie.
- Logiciel du tennis : date d'il y a 6 à 7 ans. Monsieur Conseil se charge de contacter le prestataire afin que le logiciel ne s'éteigne pas.
- Mise à jour du site internet avec AGEDI, le coût sera d'environ 400€.

La séance est levée à 23h15.